

*Accord de libre-échange*

**L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est):** Monsieur le Président, je voudrais traiter des trois motions qui sont actuellement en discussion et qui ont pour but de faire voir aux Canadiens de quoi il s'agit exactement dans cet accord dit de libre-échange. Comme vous le savez, monsieur le Président, la motion n° 5 demande à supprimer l'objet du projet de loi qui figure à son article 3. Et cela parce que cet article est manifestement trompeur. Il affirme que les objectifs de l'accord consistent à éliminer les obstacles au commerce des produits et des services entre le Canada et les États-Unis.

Il suffit de lire attentivement l'accord pour voir qu'il n'a pas cet effet. Il faut que vous sachiez tout d'abord, monsieur le Président, qu'actuellement, en l'absence de cet accord, 80 p. 100 de tous les biens et services échangés entre le Canada et les États-Unis passent en franchise. Cette situation résulte des politiques libérales de libéralisation multilatérale des échanges dans le cadre du GATT et des autres accords intervenus depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Grâce à ces politiques, nous avons pu faire en sorte que 80 p. 100 de tous les échanges de biens et de services entre le Canada et les États-Unis soient soustraits aux droits de douane.

En outre, grâce à ces politiques, les droits de douane qui frappent les 20 p. 100 restants sont calculés au taux de 5 p. 100 environ, alors qu'ils étaient dans la gamme des 30 à 40 p. 100 lorsque les initiatives multilatérales ont débuté dans les années 40.

L'article 3 du projet de loi affirme que l'accord a pour objet d'éliminer les obstacles au commerce des produits et des services entre le Canada et les États-Unis. C'est déjà réalisé à raison de 80 p. 100 environ pour ce qui concerne les droits de douane. Pour ce qui concerne le taux des droits, il a baissé considérablement lui aussi. Cet article est trompeur car il donne à croire qu'il ouvre aux entreprises canadiennes l'accès au marché américain. C'est inexact.

Les principaux obstacles au commerce entre les États-Unis et le Canada sont les droits compensateurs et les droits antidumping. Tels sont les droits dont les Américains ont frappé notre bois d'oeuvre, notre poisson de la côte est, notre potasse, notre acier et nos bardeaux de cèdre, des affaires que tous les Canadiens connaissent bien. Cet accord entre les États-Unis et le Canada ne porte pas du tout sur ces obstacles. Cela malgré le fait que lorsque le gouvernement conservateur a entamé ses négociations avec les États-Unis, il avait pour principal objectif d'en arriver à une entente sur les droits compensateurs et antidumping. Il n'a pas réussi à le faire. La seule réalisation qu'il a obtenue à la suite de ces négociations, telle que consacrée dans l'accord, fut la suppression des modestes droits de douane qui restaient sur 20 p. 100 des produits et des services encore assujettis à des droits de douane dans nos échanges avec les États-Unis.

Il a obtenu cela, mais il a en revanche trahi l'indépendance et la souveraineté du Canada concernant l'énergie, les investissements, les institutions financières, les services, l'agriculture, le développement régional et un grand nombre d'autres domaines. Voilà le prix que le gouvernement conservateur a payé pour supprimer les droits de douane sur 20 p. 100 des produits

et des services échangés entre le Canada et les États-Unis, mais il n'a obtenu absolument rien en ce qui concerne les droits compensateurs et les droits antidumping.

• (2100)

Nous, les libéraux, aurions une solution de rechange. Il s'agirait de poursuivre la libéralisation des échanges par les mêmes moyens utilisés depuis la Seconde Guerre mondiale. Quiconque fait preuve d'honnêteté intellectuelle et examine les réalisations de cette période constatera que nous avons connu la prospérité durant cette période. Les échanges ont augmenté entre le Canada et les États-Unis sans que nous n'ayons eu à sacrifier notre indépendance, notre souveraineté et notre identité. On soutient dans la mesure à l'étude que «la présente loi a pour objectif... d'éliminer les obstacles au commerce des produits et des services entre le Canada et les États-Unis», mais ce n'est pas vrai. L'accord n'élimine pas les barrières commerciales dans le domaine des biens et des services: à preuve les obstacles que je viens de mentionner qui résultent de mesures antidumping ou compensatoires, le type principal de harcèlement qui existe actuellement pour les entreprises canadiennes qui essaient de commercer aux États-Unis. Nous voulons éliminer cet article parce qu'il est trompeur et qu'il donne une fausse impression de ce que cet accord, dit de libre-échange, essaie d'accomplir.

L'article 3 dit également:

c) libéraliser de façon sensible les conditions d'investissement à l'intérieur de cette zone;

L'accord élimine toute possibilité pour le Canada de filtrer les investissements américains et les prises de contrôle dans les industries de la culture, de la fabrication et des services. Grâce à cet accord entre le Canada et les États-Unis, les Américains seront libres de venir acheter toute entreprise qui leur plaît. Les entreprises américaines auront le statut national au Canada. Cela signifie qu'elles bénéficieront des mêmes avantages que les entreprises canadiennes.

Voici un pays de 25 millions d'habitants qui conclut un accord de libre-échange avec un pays de 250 millions d'habitants, un pays dix fois plus grand, la plus puissante nation économique au monde, et l'une des plus grandes nations industrialisées. Nous nous engageons dans un accord bilatéral qui donnera le statut national aux entreprises américaines. Cela signifie qu'elles devront être traitées au Canada comme toute entreprise nationale.

Cela signifie que nous ne pouvons donner aucun avantage aux entreprises canadiennes, que nous ne pouvons pas avoir de campagne du genre «achetez canadien», que nous ne pouvons pas encourager nos petites entreprises et que, à toutes fins pratiques, nos programmes de développement régional, grâce auxquels nous essayons d'aider et d'encourager les petites entreprises canadiennes dans les régions qui stagnent comme l'Atlantique, le Nord, le nord et l'est du Québec, etc., se terminent. Nous disons que cela doit être éliminé et que ce n'est pas une bonne chose dans un accord commercial entre le Canada et les États-Unis. Nous tentons d'éliminer cela et de parvenir à une situation plus honnête.